

Fonds de soutien aux couvertures en ardoises et lauzes traditionnelles des Pyrénées Ariégeoises 2011-2013



Qu'est ce que c'est ? En quoi ça consiste ?

Le fonds a été mis en place afin de valoriser les savoir-faire traditionnels, l'authenticité et la qualité du patrimoine. Il vise à financer le surcoût généré par l'usage et la pose d'ardoises et de lauzes à pureau dégressif par rapport aux ardoises calibrées posées au crochet. Ce fonds de soutien est coordonné par le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et co-financé par les communes ou communautés de communes, le Conseil Général et le Conseil Régional.

Où ?

L'opération concerne les communes et Communautés de communes du PNR ayant décidé de co-financer le fonds : Communautés de communes du Castillonais, du canton d'Oust et d'Auzat et du Vicdessos ainsi que les communes de Moulis, Saurat, Soulan, Quié, Génat, Lapège, Miglos et Siguer.

Quels sont les postes éligibles ?

- Fourniture et pose de l'ardoise ou de la lauze traditionnelle irrégulière,
- Volige,
- Ouvertures traditionnelles en toiture (lucarnes, capucines, houteaux...)

Les autres postes, classiques pour toute réfection (échafaudage, zinguerie, charpente...) ne peuvent être retenus car non liés à l'ardoise/lauze traditionnelle. Les ouvertures en toiture type velux ne sont pas acceptées.

Le règlement

Typologie (cf cahier des charges)	Ardoise ou lauze non calibrée Pose ardoise : pureau dégressif cloué Pose lauze : pureau dégressif cloué ou posé en tas de charge (posé sans clou)
Type de bâtiment	Tout type de bâtiment (neuf et rénovation)
Surface éligible	Les dossiers présentés ne peuvent être inférieurs, à 20m² Le calcul de la subvention se fait jusqu'à : - 120m² pour les bâtiments privés - 300m² pour les bâtiments publics
Subvention MAXIMUM , dans la limite de 50% du devis HT	50€ / m² pour les toitures ardoise 85€ / m² pour les toitures lauze
Conditions de paiement	Sur facture, après réception conforme des travaux. Les travaux doivent être réalisés dans une période d' un an à compter de la notification de la subvention par les financeurs
Cas de l'auto-construction	Possible uniquement pour : - agriculteurs à titre principal (droits AMEXA) - artisans couvreurs - collectivités (régie communale) Dans ce cas sont pris en charge : Coût des matériaux H.T + 30% (mêmes conditions de surface)
Subvention MAXIMUM , dans la limite de 50% du devis HT	
Condition d'éligibilité	Etre propriétaire



Les partenaires techniques

Les membres du comité technique d'étude des dossiers sont le PNR, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, le Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Direction Départementale des Territoires, les Communautés de communes et communes concernées.

En amont des projets et pour tout renseignement technique, nous invitons le particulier à contacter le CAUE au 05.61.02.09.50



La marche à suivre

La réfection d'une toiture doit faire l'objet d'une demande préalable à tous travaux, soit un permis de construire, soit une déclaration de travaux.

Le particulier retire le dossier en Mairie ou Communauté de Communes, puis l'adresse au Parc naturel régional



Le PNR organise le Comité Technique et envoie le compte rendu aux financeurs*



Chaque financeur notifie sa subvention au particulier



Le particulier réalise les travaux puis demande leur réception au PNR



L'Architecte des Bâtiments de France réceptionne les travaux



PNR transmet le bordereau de réception aux financeurs pour mise au paiement



Chaque financeur paie directement le particulier



ATTENTION

La demande de subvention doit être effectuée **avant le début des travaux.**

* Financeurs :
Communauté de Communes / Communes : 20% de la subvention
Conseil Général de l'Ariège : 40% de la subvention
Conseil Régional Midi-Pyrénées : 40% de la subvention